
Rapport financier du
Régime complémentaire de rentes
des techniciens ambulanciers/
paramédics et des services
préhospitaliers d'urgence

31 décembre 2021

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de l'actif net disponible pour le service des prestations.....	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires.....	5-12

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite du
Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services
préhospitaliers d'urgence

Opinion

Nous avons effectué l'audit du rapport financier du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (le « Régime »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2021 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « rapport financier »).

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime au 31 décembre 2021, et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du rapport financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux membres du comité de retraite du Régime de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 22 juin 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120628

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

État de l'actif net disponible pour le service des prestations

au 31 décembre 2021

		2021			2020
Notes	Volet courant — Prestations déterminées	Volet antérieur — Prestations déterminées	Volet antérieur — Cotisation déterminée	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actif					
Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec	4				
Fonds particulier 306	—	293 807 881	—	293 807 881	274 346 908
Fonds particulier 334	147 196 455	—	—	147 196 455	87 636 505
Fonds particulier 335 — Fonds 2020	—	—	130 068 738	130 068 738	141 107 939
Fonds particulier 336 — Fonds 2030	—	—	136 893 192	136 893 192	128 278 175
Fonds particulier 337 — Fonds 2040	—	—	81 398 041	81 398 041	73 845 421
Fonds particulier 338 — Fonds 2050 - 2060	—	—	32 865 784	32 865 784	29 192 878
	147 196 455	293 807 881	381 225 755	822 230 091	734 407 826
Dépôts à vue	2 375 283	1 305	16 465	2 393 053	3 433 551
	149 571 738	293 809 186	381 242 220	824 623 144	737 841 377
Sommes à recevoir					
Cotisations					
Participants	2 224 793	—	—	2 224 793	2 179 913
Employeurs	2 224 793	—	—	2 224 793	2 179 913
Revenus de placement à recevoir	342 269	899 752	1 396 762	2 638 783	4 835 333
Taxes de vente à recevoir	4 830	35 096	43 140	83 066	93 152
	4 796 685	934 848	1 439 902	7 171 435	9 288 311
Encaisse	1 195 801	—	567 463	1 763 264	551 542
Créances interfonds	—	—	14 269*	—	—
Frais payés d'avance	239	4 588	12 910	17 737	17 737
	1 196 040	4 588	594 642	1 781 001	569 279
	155 564 463	294 748 622	383 276 764	833 575 580	747 698 967
Passif					
Créances interfonds	—	14 269*	—	—	—
Rentes à verser et autres transferts ou remboursements en traitement	—	—	1 401 838	1 401 838	2 722 289
Charges à payer	26 267	59 239	78 732	164 238	336 993
	26 267	73 508	1 480 570	1 566 076	3 059 282
Actif net disponible pour le service des prestations	155 538 196	294 675 114	381 796 194	832 009 504	744 639 685

* Ces éléments ne sont pas présentés dans la colonne « Total » étant donné qu'ils s'éliminent.

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Pour le comité de retraite

_____, membre

_____, membre

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2021

	2021			2020	
Notes	Volet courant — Prestations déterminées	Volet antérieur — Prestations déterminées	Volet antérieur — Cotisation déterminée	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	95 707 460	276 209 374	372 722 851	744 639 685	685 577 404
Augmentation					
Cotisations					
Participants	23 056 755	—	18 132	23 074 887	22 617 966
Employeurs	23 056 755	20 010	—	23 076 765	22 618 194
	46 113 510	20 010	18 132	46 151 652	45 236 160
Revenus de placement	3 440 170	8 378 308	9 636 812	21 455 290	17 722 535
Variation de la juste valeur des placements	11 381 166	18 911 023	25 227 780	55 519 969	31 583 136
	60 934 846	27 309 341	34 882 724	123 126 911	94 541 831
Diminution					
Rentes versées par le régime	239 409	2 706 596	—	2 946 005	2 296 651
Autres transferts et remboursements	361 896	5 032 485	24 421 107	29 815 488	30 370 304
Honoraires du gestionnaire de placements	278 270	587 820	718 340	1 584 430	1 361 350
Frais d'administration	224 535	516 700	669 934	1 411 169	1 451 245
	1 104 110	8 843 601	25 809 381	35 757 092	35 479 550
Augmentation nette	59 830 736	18 465 740	9 073 343	87 369 819	59 062 281
Solde à la fin	155 538 196	294 675 114	381 796 194	832 009 504	744 639 685

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2021

1. Description sommaire du régime de retraite

La présente description du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (le « Régime ») ne constitue qu'un bref sommaire de certaines dispositions d'intérêt. Pour une information précise, tout lecteur doit se référer au *Règlement concernant les dispositions du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence*, dont la plus récente version est celle en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Structure du Régime

Le Régime est un régime interentreprises qui prévoit des prestations payables aux personnes qui y participent. Il est constitué de différents volets, soit d'une part, d'un volet antérieur, à la fois à cotisation déterminée et à prestations déterminées et, d'autre part, d'un volet courant exclusivement à prestations déterminées.

La caisse de retraite du Régime est répartie en trois comptes distincts, soit deux pour les dispositions à prestations déterminées et un pour les dispositions à cotisation déterminée.

Le volet courant du Régime porte sur les prestations auxquelles ont droit les participants admissibles en fonction des services validés effectués par ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 2019. Les dispositions du Régime afférentes au volet courant prévoient notamment les prestations spécifiques à ce volet ainsi que les règles de détermination du niveau des différentes cotisations requises de la part des participants et des employeurs pour assurer le financement de ces prestations.

Le volet antérieur du Régime porte sur les prestations auxquelles ont droit les participants admissibles en fonction des services validés effectués par ceux-ci avant le 1^{er} janvier 2019.

Le volet antérieur à cotisation déterminée porte sur les prestations afférentes aux cotisations salariales versées par les participants et aux cotisations patronales versées par les employeurs entre le 1^{er} février 1989 et le 1^{er} avril 2007, ainsi qu'aux cotisations versées par les participants entre le 31 mars 2007 et le 1^{er} janvier 2019. Ce volet comprend également les cotisations volontaires versées par les participants entre le 1^{er} février 1989 et le 1^{er} janvier 2019.

Le volet antérieur à prestations déterminées porte sur les prestations déterminées auxquelles ont droit les participants pour leurs services validés relatifs à la période comprise entre le 31 mars 2007 et le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions du Régime afférentes à ce volet prévoient notamment les prestations spécifiques à celui-ci ainsi que les règles de détermination du niveau des cotisations requises pour assurer le financement de ces prestations, ces cotisations étant à la charge exclusive des employeurs.

Les volets à prestations déterminées sont du type « régime salaire de carrière ». Le Régime est administré par un comité de retraite composé de treize membres avec droit de vote et de deux membres sans droit de vote.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la « Loi RCR »). Il est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôts.

Financement

Volet courant à prestations déterminées

Ce volet ne vise que des services postérieurs au 31 décembre 2018. L'ensemble des cotisations requises à l'égard de ce volet est partagé à parts égales entre les employeurs et les participants. Cela comprend la cotisation d'exercice, la cotisation de stabilisation et toute cotisation d'équilibre requise, le cas échéant, pour amortir un déficit.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2021

1. Description sommaire du régime de retraite (suite)

Financement (suite)

Volet antérieur à prestations déterminées

Ce volet ne vise que des services avant le 1^{er} janvier 2019. Tout déficit ou manque d'actif de ce volet est à la charge exclusive des employeurs faisant partie du Régime.

Volet antérieur à cotisation déterminée

Ce volet ne vise que des services avant le 1^{er} janvier 2019 et aucune cotisation ne peut y être versée depuis cette date.

Prestations de retraite

Volets à prestations déterminées

La rente normale du volet antérieur à prestations déterminées varie selon la période de service. Pour la période du mois d'avril 2015 au 31 décembre 2018, le taux de rente était de 0,85 % du salaire admissible par année de services validés.

Quant au volet courant, le taux de rente est de 1,90 % du salaire admissible par année de services validés.

L'âge normal de retraite est de 65 ans et une rente anticipée est offerte à compter de 55 ans; des réductions s'appliquent dans ce dernier cas.

Les rentes du volet à prestations déterminées sont indexées avant la retraite.

Les modalités varient à cette fin selon le volet courant et le volet antérieur à prestations déterminées. Celles-ci sont énoncées dans les dispositions du Régime.

Les rentes en service ne sont pas indexées.

Volet à cotisation déterminée

La rente normale du volet antérieur à cotisation déterminée est égale à la rente dont la valeur correspond à la somme du compte de cotisation déterminée et du compte de cotisations volontaires du participant.

Un participant ne peut demander le service périodique de sa rente normale du volet antérieur à cotisation déterminée à même la caisse de retraite. Afin d'obtenir une prestation au titre du compte de cotisation déterminée ou du compte de cotisations volontaires, le participant doit demander le transfert de la valeur de son compte de cotisation déterminée et le remboursement ou le transfert de son compte de cotisations volontaires.

Toutefois, un participant peut, depuis le 1^{er} janvier 2019, aux conditions prévues au Régime, demander de recevoir une prestation variable au titre de son compte de cotisation déterminée ou de son compte de cotisations volontaires.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2021

2. Mode de présentation

Le rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier décrit dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec en référence à l'article 161 de la Loi RCR. Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite :

- L'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler « Actif net disponible pour le service des prestations »;
- L'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;
- L'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net disponible pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placement, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation. Il présente la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des participants. Il est préparé dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3. Méthodes comptables

Le rapport financier tient compte des principales méthodes comptables suivantes :

Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Revenus de placement

Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les frais d'administration de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, s'il y a lieu.

Cotisations

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2021

3. Méthodes comptables (suite)

Rentes, remboursements et autres transferts

Les rentes versées à des participants sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables. Par ailleurs, un passif est comptabilisé dès qu'une demande de transfert ou de remboursement de la valeur des droits d'un participant est complétée et signée par le participant ou l'ayant cause requis.

Utilisations d'estimations

Dans le cadre de la préparation du rapport financier conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par le rapport financier. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

4. Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont des placements dans des Fonds particuliers investis dans différents types d'actifs et dans des dépôts à vue, le tout selon la politique de placement de la caisse de retraite. La décision d'acheter ou de vendre des titres pour le Régime relève de la responsabilité du gestionnaire de placements, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les rendements des Fonds particuliers 306, 334, 335, 336, 337 et 338 dépendent du rendement combiné des différents titres qui les composent.

La répartition des placements des Fonds particuliers 306, 334, 335, 336, 337 et 338 se détaille comme suit :

	2021			2020
	Volet courant — Prestations déterminées	Volet antérieur — Prestations déterminées	Volet antérieur — Cotisation déterminée	Total
	\$	\$	\$	\$
Placements				
Obligations	40 427 829	120 872 959	154 470 753	315 771 541
Actions et valeurs convertibles	56 051 912	72 404 574	103 841 902	232 298 388
Investissements immobiliers et infrastructures	27 562 081	60 101 680	74 925 958	162 589 719
Placements privés	22 244 871	38 680 533	40 723 279	101 648 683
Valeurs à court terme	152 433	444 394	5 815 456	6 412 283
Autres placements	591 452	1 247 986	1 714 369	3 553 807
Revenus de placement à recevoir	508 146	955 507	1 130 800	2 594 453
Revenu net à verser au Régime	(342 269)	(899 752)	(1 396 762)	(2 638 783)
	147 196 455	293 807 881	381 225 755	822 230 091
				734 407 826

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2021

5. Frais d'administration

	2021			2020
	Volet courant — Prestations déterminées	Volet antérieur — Prestations déterminées	Volet antérieur — Cotisation déterminée	Total
	\$	\$	\$	\$
Honoraires de l'administrateur	162 366	373 634	484 443	1 020 443
Autres services professionnels	13 615	31 330	40 622	85 567
Droits exigibles par Retraite Québec	14 145	32 549	42 202	88 896
Assurance responsabilité	8 882	20 440	26 502	55 824
Frais de comité et autres	13 217	30 415	39 436	83 068
Rémunération et frais du coordonnateur	12 310	28 332	36 729	77 371
	224 535	516 700	669 934	1 411 169
				1 128 697
				52 842
				80 153
				44 704
				88 110
				56 739
				1 451 245

6. Informations à fournir concernant le capital

Le Régime définit le capital de chacun de ses trois volets comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations du volet concerné.

Les objectifs du comité de retraite du Régime en matière de gestion du capital sont notamment d'investir les actifs sous gestion conformément à la politique de placement en vigueur (note 8) tout en assurant un niveau de liquidité suffisant pour payer les prestations payables à court et moyen terme. De plus, le comité de retraite du Régime a pour objectif d'assurer une capitalisation des deux volets à prestations déterminées du Régime qui soit conforme aux règles de financement prévues par la Loi RCR et aux normes professionnelles applicables à la production des évaluations actuarielles de ces deux volets.

Volets à prestations déterminées

Le Régime est assujéti aux règles de financement de la Loi RCR (notamment à certaines règles spécifiques au Régime) lesquelles prévoient que le Régime doit être l'objet d'une évaluation actuarielle visant à déterminer sa situation financière, et ce, selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité. Une telle évaluation doit être effectuée par un actuair au moins à tous les trois ans. Le rapport rédigé par l'actuaire détermine, outre le bilan selon ces deux approches, le niveau de la cotisation d'exercice et de la cotisation de stabilisation pour le volet courant, de même que toute cotisation d'équilibre requise pour amortir un déficit de ce volet ou du volet antérieur à prestations déterminées.

La plus récente évaluation actuarielle du Régime a été effectuée avec les données arrêtées au 31 décembre 2019 et un rapport a été produit à cet effet le 19 janvier 2021.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2021

6. Informations à fournir concernant le capital (suite)

Évaluation actuarielle du volet antérieur à prestations déterminées

Le rapport révèle que le compte général afférent à ce volet était de 236 716 800 \$ au 31 décembre 2019 tandis que le passif était de 235 504 100 \$. Par conséquent, ce volet avait un excédent de capitalisation de 1 212 700 \$. De plus, ce volet compte une réserve de 27 151 600 \$.

En raison de son bilan, le volet antérieur à prestations déterminées n'a aucun déficit technique au 31 décembre 2019 et donc aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour amortir un déficit.

Ce volet doit également être évalué selon l'approche de solvabilité. À cet égard, le rapport révèle que l'actif du volet antérieur à prestations déterminées était de 263 128 400 \$ au 31 décembre 2019 tandis que le passif était de 459 419 400 \$. Par conséquent, ce volet avait un manque d'actif selon l'approche de solvabilité de 196 291 000 \$ à cette date. La Loi RCR n'exige pas que ce déficit soit amorti. Par conséquent, aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour l'amortir. Le degré de solvabilité de ce volet était de 57,3 % au 31 décembre 2019 comparativement à 67,9 % au 31 décembre 2018.

Évaluation actuarielle du volet courant

Le rapport révèle que le compte général afférent à ce volet était de 38 360 300 \$ au 31 décembre 2019 tandis que le passif était de 38 360 300 \$. Par conséquent, la situation financière de ce volet était en équilibre selon l'approche de capitalisation au 31 décembre 2019. De plus, ce volet compte à cette date un fonds de stabilisation de 5 157 200 \$.

En raison de son bilan, le volet courant à prestations déterminées n'a aucun déficit technique au 31 décembre 2019 et donc aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour amortir un déficit.

Ce volet doit également être évalué selon l'approche de solvabilité. À cet égard, le rapport révèle que l'actif du volet courant à prestations déterminées était de 43 397 500 \$ au 31 décembre 2019 tandis que le passif était de 61 004 300 \$. Par conséquent, ce volet avait un manque d'actif selon l'approche de solvabilité de 17 606 800 \$ à cette date. La Loi RCR n'exige pas que ce déficit soit amorti. Par conséquent, aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour l'amortir. Le degré de solvabilité de ce volet était de 71,1 % au 31 décembre 2019.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 du volet courant est venue également établir la cotisation d'exercice requise, soit un taux de 13,18 % des traitements admissibles, de même que la cotisation de stabilisation, soit 1,32 % des traitements admissibles. L'ensemble de ces cotisations (14,50 %) est partagé à parts égales entre les employeurs et les participants, soit 7,25 % des traitements admissibles chacun.

7. Instruments financiers

Risques financiers

Le Régime est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du Régime prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les parts de fonds diversifiés. Pour chaque catégorie d'actifs, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

Les principaux risques financiers auxquels le Régime est exposé sont détaillés ci-après.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2021

7. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers du Régime fluctuent en raison de variations des prix du marché.

Le risque de marché inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Le Régime est exposé à ces risques, comme le décrivent les paragraphes suivants.

a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de change.

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de taux d'intérêt.

c) Risque de prix autre

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des cours des marchés, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt. Le Régime est exposé au risque de prix autre en raison des parts de fonds diversifiés.

Au 31 décembre 2021, si les cours des marchés avaient augmenté ou diminué de 10 % (10 % au 31 décembre 2020), toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et la variation de la juste valeur des placements auraient augmenté ou diminué d'environ 82 223 009 \$ (73 440 783 \$ au 31 décembre 2020). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le Régime. La valeur comptable des actifs financiers, exception faite des parts de fonds diversifiés et des taxes, représente l'exposition directe maximale du Régime au risque de crédit.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou touchant l'ensemble des marchés, notamment les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés.

Le Régime investit dans des titres de fonds qui peuvent être facilement cédés.

Les obligations au titre des prestations de retraite non comptabilisées du volet à prestations déterminées représentent le principal engagement financier du Régime. Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

7. Instruments financiers (suite)

Juste valeur des placements

Parts de fonds diversifiés

La juste valeur des parts de fonds diversifiés est déterminée à partir des états financiers audités de tous les fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Les parts de fonds diversifiés sont toutes classées dans le niveau 2. Aucun transfert de niveau n'a eu lieu au cours de l'exercice.